# Séance du 09 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 04 juillet 2025

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Béatrice BROUETTE, Pierre-Yves CAILLIATTE, Hervé CHATEAU, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent TALON à Thierry POUJOL, Maxime DUCAROUGE à Béatrice BROUETTE, Christophe RONGET à Pascal THEVENOUX.

Secrétaire de séance : Xavier ANGLEYS

**A L'ORDRE DU JOUR**

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 mai 2025.

## Personnel : Renouvellement du contrat de Madame Christine REGOND

Le contrat de Madame Christine REGOND arrivant à son terme le 31 août 2024 et considérant qu'elle donne entière satisfaction, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de son contrat pour la durée de 11 mois dans les mêmes conditions. Le contrat de Madame Christine REGOND sera donc renouvelé du premier septembre 2025 au 31 juillet 2025 à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées au grade d'adjoint technique catégorie C échelon 3, indice brut 370, indice majoré 368.

## Personnel : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet titulaire

Pour faire suite à la démission de Madame Marie-France DUBUIUSSON, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet.

## Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet

Le contrat de Myriam SAULNIER, actuellement employée en contrat à durée déterminée arrivant à son terme, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet, à compter du 01.10.2025. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette création.

## Personnel : Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet

Pour faire suite à la création d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet au profit de Madame Myriam SAULNIER, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet qu'elle occupait initialement.

## Personnel : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet

Pour faire suite au recrutement d'un nouvel agent en appui à l'école maternelle et les candidatures n'ayant pas permis de recruter une ATSEM sur concours, un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet doit être créé à compter du 25 août 2025.

## Personnel : Attribution du poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet

Après avoir reçu les candidates, le Conseil Municipal décide d'attribuer le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à Madame Clara MARCONNET pour une durée hebdomadaire de 28 heures du 25 août 2025 au 24 août 2026, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce contrat.

## Personnel : Modification du tableau des effectifs

**Personnel : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.
L'assemblée délibérante décide, suite à plusieurs mouvements de postes
* De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :
* D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
* D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
* De charger l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 09 juillet 2025 ;

**Emplois titulaires**

**Filière administrative de catégorie C**

| | |
|---|---|
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | 1 |

**Filière technique de catégorie C**

| | |
|---|---|
| Agent Technique à temps complet | 2 |
| Agent Technique à temps non complet (29h) | 1 |

**Emplois non titulaires** :

**Filière technique de catégorie C**

| | |
|---|---|
| Agent faisant fonction d'ATSEM (28h) | 1 |
| Agent chargé de la restauration scolaire (34h) | 1 |

## Personnel : heures complémentaires et supplémentaires Marie-France DUBUISSON

Pour faire suite à la démission de Madame Marie-France DUBUISSON de ses fonctions, il convient de régulariser les heures faites n'ayant pas pu être soldées dans le cadre de l'annualisation de son temps de travail.
Après calcul, 72h45mn doivent être régularisées à Madame Marie-France DUBUISSON. La répartition de ces heures se divisera en 22h30 complémentaires et 50h15 heures supplémentaires.

## Régie : création d'une régie pour le gîte

Pour faire suite au transfert des hébergements intercommunaux à la commune de Pierrefitte sur Loire, il convient de créer une régie afin de pouvoir gérer les recettes des locations.

## Convention de servitude pour l'installation de la fibre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre une convention de servitude d'occupation du domaine privé de la commune est nécessaire pour l'implantation et l'exploitation d'éléments d'un réseau de communications électroniques à très haut débit. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

## Convention avec l'Association Tennis Pierrefittois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'animation estivale du plan d'eau et afin de pouvoir ouvrir le local plage une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune et le Tennis Club Pierrefittois. Cette convention sera effective du 15 juillet au 31 août et permettra la location des pédalos et la vente de boissons et de petite restauration. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## Convention avec l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert du gîte intercommunal et afin de pouvoir mettre en place un la réservation en ligne, une convention doit être conclue avec l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire. Cette convention détermine les modalités de partenariat entre la commune de Pierrefitte sur Loire et l'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire pour la mise en place, la gestion et l'exploitation partagé d'un système de réservation en ligne pour le gite. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## Questions et informations diverses

Point sur le transfert de compétences hébergements : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce transfert ne sera effectif qu'après la prise d'un arrêté préfectoral qui interviendra très probablement en août. De plus pour le gîte, la pleine propriété sera effective après l'acté notarié ce qui induit le transfert du personnel en même temps. A ce jour 10 mobil-homes sont réservés pour achat.

PLUI : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remarques et questions qu'il a transmis à la Communauté de Communes sur le règlement intérieur et plan de zonage du PLUI. Ce document de près de 300 pages a été transmis au Conseil Municipal mais avec des échéances très courtes imposées pour répondre ce qui ne permet une étude approfondie.

Plantation verger : Suite aux dernières plantations des haies réalisées, la fédération des chasseurs de l'Allier nous a fait part de son nouveau programme disponible concernant la mise en place d'un petit verger participatif auprès des collectivités candidates. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour s'engager dans la démarche. Plus d'informations nous serons apportées courant juillet sur cette action.

Baignade : Malgré plusieurs contacts avec de potentiels surveillants, aucune candidature n'a été contractualisée. Sous réserve des analyses concernant la qualité de l'eau, la baignade sera sous la responsabilité des usagers. Une convention mise en place avec l'association du Tennis Club Pierrefittois permettra l'ouverture du local plage tant que les analyses sur la qualité de l'eau seront satisfaisantes.

Echange avec « La Péniche » : Après une année d'exercice, le Conseil Municipal a souhaité faire un bilan d'étape avec M. et Mme BOUCHEND'HOMME. Un échange chaleureux et constructif fait ressortir une première année très positive. Alexandra et Laurent remercient le Conseil Municipal et la population locale pour l'accueil qui leur a été accordé. Fort de cette première expérience M. et Mme BOUCHEND'HOMME souhaitent continuer plus que jamais le partenariat mis en place avec la commune afin de poursuivre sur le long terme le travail déjà engagé en s'impliquant personnellement dans l'amélioration de l'outil de travail.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de maintenir des commerces pour la vitalité et l'attractivité des communes et tout particulièrement la commune de Pierrefitte. Il est donc important de préserver ce partenariat ce qui permettra à tous d'envisager un avenir plus sereinement.

Au cours de cet échange, Laurent nous a fait part de son besoin de place dans les dépendances extérieures. Le Conseil Municipal décide de remplacer les chaises des salles de réunion par les anciennes chaises de la salle de restauration.

Pascal THEVENOUX, Maire  Xavier ANGLEYS, Secrétaire de séance